



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2024/06/33 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Direction des Affaires Culturelles
BT

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « LA COULEUR DES SOUVENIRS » prévu dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 (septembre 2024 à juin 2025) le 11 avril 2025.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 une représentation d'un spectacle de théâtre intitulé « LA COULEUR DES SOUVENIRS » le 11 avril 2025 à 20h30.

Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susmentionné proposé par l'association « LA COMPAGNIE CARROZZONE TEATRO » répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de théâtre intitulé « LA COULEUR DES SOUVENIRS » est conclu avec l'association « LA COMPAGNIE CARROZZONE TEATRO » sise 65, rue de Lancry – 75010 Paris, en vue d'en assurer une représentation le 11 avril 2025 à 20h30 au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de cette représentation, la commune versera à l'association « LA COMPAGNIE CARROZZONE TEATRO » la somme de 7 500,00 € HT, soit 7 912,50 € TTC, et prendra en charge les défraiements des repas la veille et le jour du spectacle (4 repas la veille, 11 repas le jour du spectacle), ainsi que les droits d'auteurs et les droits voisins.

Article 3 : Les crédits afférents seront inscrits au budget.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 10 JUIN 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 12 JUIN 2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 12 JUIN 2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 10 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240610-2024-06-33-AU
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024